

ANNEXES

Annexe N°09@ et suivants - Pétition distribuée le 27 juin 2025 dans les boites aux lettres des habitants de La Riverotte à Clermont-le-Fort et à Labarthe sur Lèze avec un plan qui montre un zonage et une incidence volontairement exagérés.

HABITANTS DE LABARTHE-SUR-LÈZE ET DU QUARTIER DE LA RIVEROTTE DE CLERMONT-LE-FORT.

La commune de Clermont-le-Fort a ouvert une enquête publique sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) entre le 10 juin et le 10 juillet 2025.
<https://www.Clermont-le-Fort.fr/fr/mairie/urbanisme-plu/plu-2025.html>



Cette enquête nous concerne tous.

Elle aura d'importantes conséquences sur notre santé au regard des risques de pollution de l'air avec des poussières de silice hautement cancérigènes.

En effet, le nouveau plan d'urbanisme propose de rendre constructible des terrains agricoles situés en bordure de la RD820, dans le seul but de permettre le déménagement de la société Mexicaine des Ciments (CEMEX). Elle projette d'y développer son activité de stockage et de distribution d'agrégats (sables, graviers, etc.) actuellement implantée dans la zone naturelle en bordure de l'Ariège.

Toutes les études démontrent que les manutentions de ces matériaux provoquent des taux élevés de pollution de l'air par des poussières de silice hautement cancérigènes.

Nous n'acceptons pas que les élus de Clermont-le-Fort, connaissant les dangers encourus, ne se soucient pas de la santé des habitants.

L'enquête publique nous permet de donner notre avis.

Il est encore temps pour nous de contester la modification du PLU visant à rendre constructible les terrains agricoles en bordure de la RD820 pour l'implantation de la CEMEX.

1- Par e-mail adressé au Commissaire enquêteur à urbanisme@clermont-le-fort.fr

2- Par courrier adressé au Commissaire enquêteur, Mairie de Clermont-le-Fort,
18 Le Fort 31810 Clermont-le-Fort.

3- À la mairie de Clermont-le-Fort où le commissaire enquêteur reçoit le public individuellement et sans rendez-vous : le vendredi 27 juin de 14h à 17h et le jeudi 10 juillet de 14h à 17h.

Nous devons tous nous mobiliser pour empêcher cette catastrophe sanitaire et que la société Mexicaine des Ciments (CEMEX) installe ses activités dans une zone éloignée de toute habitation.

Voir plan du projet d'implantation au verso >>





DEPOT DE CLERMONT-LE-FORT

Commune de Clermont-Le-Fort

Département de Haute-Garonne (31)

Le document faisant 300 pages, il n'a pas été imprimé.

Ce document peut être envoyé en dématérialisé sur une plateforme dédiée.

NOTICE ENVIRONNEMENTALE POUR LE DEPLACEMENT DU DEPOT

Dossier réalisé en collaboration avec

Annexe N°11@ - Rose des vents du Dossier Le Vernet

Pour la commune du Vernet, en 2020 pour l'étude environnementale de la zone de stockage des déchets inertes au sud du Vernet, le cabinet d'étude Artiflex avait fourni la Rose des vents de Blagnac.

Dossier de 294 pages — 38 MB.

**MIDI PYRENEES
GRANULATS**

23 avenue de Larrieu
31 100 TOULOUSE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

3 – Etude d'Impact Environnemental Installation de Stockage de Déchets Inertes

Département de la Haute-Garonne (31) – Commune de Vernet - Lieu-dit "Bordeneuve"

Dossier v2 établi en octobre 2020 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - contact@artifex-conseil.fr

3 - Etude d'Impact Environnementale

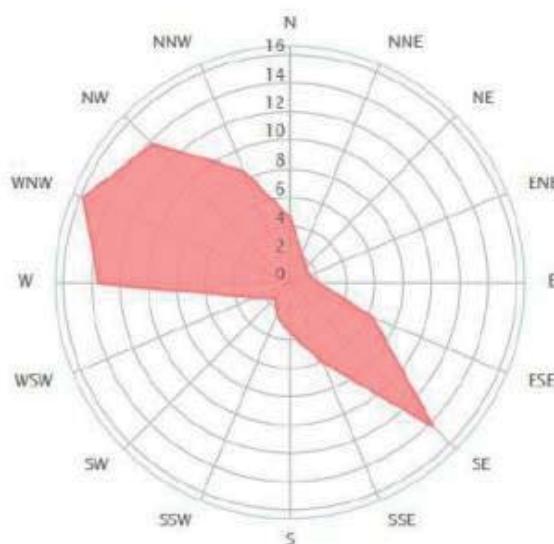
- Exposition au vent

D'après la rose des vents enregistrés dans le secteur du site d'étude (Cf. ci-dessous), les vents dominants sont les vents d'Ouest et du Sud-Est (le vent d'Autan).

Le vent d'Ouest est majoritaire et amène l'humidité de l'océan Atlantique. Le vent d'Autan, légèrement moins fréquent mais plus intense, amène un temps chaud et sec.

Illustration 16 : Rose des vents au droit de la station météorologique de Toulouse Blagnac

Source : Windfinder



3. SECTEUR 3 : ZA RIVEROTTE

3.1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE

Le secteur se situe le long de la RD820, à quatre voies classées à grande circulation, aux abords du rond-point. Il est bordé, au Sud, par la RD68e menant au bourg de Clermont-Le-Fort. On retrouve, à l'Ouest de la RD820, une zone d'activités sur la commune de Labarthe sur Lèze. A l'Est, s'implante le Quartier de la Riverotte, ancien hameau rural ainsi qu'une unité de production de granulats.

La zone prend place au sein des paysages de la vallée de l'Ariège, composés d'une mosaïque de parcelles cultivées, d'anciens lacs de gravière et de boisements. Le site est aujourd'hui en mutation, en partie colonisé par des essences pionnières comme les bouleaux et les peupliers.

Aux abords de la RD820, des constructions sont implantées, notamment des activités, à l'image de l'usine et des entrepôts situés côté Ouest de la voie.

Le secteur représente une surface d'environ 1 ha et pourra être desservi directement depuis la RD68e.



Figure 6- Situation de la zone d'activités prévue sur la Riverotte, le long de la RD 820



Figure 7- Photo du site depuis le panorama du Fort, au sein des paysages de la Vallée de l'Ariège, à l'arrière des nombreux boisements qui jalonnent la plaine



Figure 8- Photo du site depuis la RD 820

3.2. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Le développement envisagé vise à urbaniser des espaces stratégiques bordant la RD820 en zone d'activités économiques tout en favorisant une intégration des constructions dans le paysage de la plaine de l'Ariège. En outre, une réflexion sur la desserte de ce secteur a été menée afin de sécuriser les accès à la zone et au bourg.

3.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

3.3.1. Organisation globale du site

- Accès et desserte

L'accès se fera par la RD68e, au droit du carrefour avec le Chemin de Claux. Les véhicules venant de la RD820 ne pourront pas tourner à gauche directement vers le site. Ils devront emprunter le Chemin de Claux, comme représenté sur le schéma d'aménagement. Le carrefour sera aménagé et sécurisé dans ce sens et l'accès devra être validé par le gestionnaire de la voirie.

La largeur de l'accès devra permettre à deux semi-remorques de se croiser (un rentrant et un sortant) afin de ne pas bloquer la circulation sur la RD68e.

Aucun accès ne sera autorisé sur la RD820.

- La gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales devront être traitées sur la parcelle en privilégiant l'infiltration.

3.3.2. Insertion paysagère et mise en valeur des continuités écologiques

L'insertion paysagère et urbaine sera assurée par :

- Le maintien et le confortement de la végétation des lisières Est, Ouest et Nord, avec des essences similaires,
- La plantation d'un alignement d'arbres de haut jet d'essences locales, sur la limite Sud,
- Le retrait des constructions à 30m de l'axe de la RD820 avec plantations denses d'arbres de haut jet d'essences locales dans la bande de recul (limite Ouest). La clôture sera préférentiellement implantée à l'arrière de l'espace planté,
- Un retrait des constructions de 20m des limites de propriété au Nord, maintenu en espace vert. La clôture sera préférentiellement implantée à l'arrière de l'espace planté,
- Un retrait des constructions de 10m des limites de propriété au Sud, maintenu en espace vert. La clôture sera préférentiellement implantée à l'arrière de l'espace planté,
- Une implantation du bâti privilégiée parallèlement ou perpendiculairement à la RD820, sur la base de volumes simples,
- Une hauteur des constructions limitée à 12m au faîte.



Figure 9- Schéma d'aménagement du secteur 3 – Riverotte

Annexe N°18C - Consommation ENAF (espaces agricoles, naturels et forestier) et ER (Emplacement Réservé)

Référence 1 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT-LE-FORT

PIECE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION - PIECE 1-A : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE janvier 2024 Artelia
Chapitre 3.1.1 page 45 :

La consommation d'espace sur la période 2011-2021 conformément à la loi climat et résilience correspond à 2,9 ha pour 12 constructions.

Référence 2 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT-LE-FORT

PIECE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION PIECE 1-A : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE janvier 2024 Artelia
Paragraphe 4. Page 62 :

Calcul Modifié après correction, proposé au nouveau document du PLU suite à l'enquête publique :

Total consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ENAF (en ha) générée par le PLU

Zone	surface au PLU	Surface corrigée	Destination	Explication
UB	1,7 ha	1,7 ha	14 logements déjà autorisés	Le Lotissement du Val Maridats fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée antérieurement au PLU en 2017
AU	0,3 ha	0,3 ha	Fraysses 5 logements	Logements aidés (<i>30% des logements nouveaux demandé par le PLH du Sicoval</i>)
AUE	0,3 ha	0,06 ha	équipements publics	Abandon du projet de l'extension du cimetière et réduction du parking à une dizaine de place, conservation du retournement du bus scolaire.
AUG	1 ha <i>Non ENAF</i>	1 ha	Activité commerciale	installation de l'entreprise de vente granulats CEMEX compensé par 2 ha en revégétalisation au cœur de la réserve Naturelle sur leur ancien site.
Total	2,3 ha	2,04 ha		La commune a réduit au maximum son potentiel de consommation de terre naturelle agricole.

Détail des emplacements réservés ER (Propriétés Communales)

N° ER	Désignation	Surface initiale	Surface corrigée	Explication
1	Création chemin piéton	669 m2	669 m2	Création d'un cheminement piéton de l'école à la salle multiculturelle pour les écoliers
2	Extension du cimetière et stationnement Commune	3 235 m2	600 m2	Abandon de l'extension du cimetière et réduction du parking à une dizaine de place, PMR, Corbillard et zone de retournement du bus scolaire
3	Aménagement carrefour Las Combes	256 m2	256 m2	Conservé - NON ENAF
4	Création d'un cheminement piéton Maridats	343 m2	0 m2	Abandonné et transféré sur la commune de Venerque avec leur accord
5	Sécurisation du carrefour des Maridats	60 m2	60 m2	Non ENAF – Demande de sécurisation du carrefour de la D35 par les services voirie départementaux.
6	Aire de retournement collecte déchets Maridats	3 212 m2	400 m2	Ajustement de la zone de retournement en concordance avec les services déchets du Sicoval

Annexe N° 21R Fréquentation de la RD820 aux points de contrôle proche du rond-point dit de ‘la Camif’.

Donnée publique de 2022 – Open Data du département 31

OPEN DATA DÉPARTEMENT 31	Chiffres
Geo Point	43.468963838195116, 1.4105349818300226
gml_id	trafic_routier.29970
id	29970
N° route	D0820
Libellé route	D820
Point de repère début	42
Abscisse début	987
% de poids lourds	4
Trafic moyen journalier annuel	24341
Année du comptage	2022
État du comptage	Permanent
Soit sur l'année 2022 Nombre de véhicules :	8 872 295
dont nombre de camions :	354 892
qui passent devant les filtres de l'usine Boyé	

Annexe N°36@ - N°38 – N°39@ - Réponse au courrier de M. Montazeau du 10.07.2025

Note du 30 juillet 2025 concernant le projet de déplacement du dépôt de granulats de l'entreprise CEMEX.

Réponse au courrier du 10 juillet 2025 du cabinet d'avocat Montazeau – Cara & associés représentant l'entreprise PAUL BOYE TECHNOLOGIE :

Activité du projet CEMEX :

Nous confirmons que l'activité de l'entreprise CEMEX sur la zone qualifiée de AUG concerne uniquement l'activité de négoce de granulats. Il n'y aura pas d'activité d'extraction de granulats (carrière) ou de traitement des granulats via une installation de traitement.

Risque sanitaire lié aux poussières :

L'entreprise CEMEX a proposé la réalisation d'une étude de modélisation des poussières visant à évaluer l'éventuel impact de l'activité projetée. Cette proposition n'a toutefois pas été retenue par l'entreprise Paul Boyé Technologie.

En ce qui concerne le risque sanitaire lié à l'envol de poussière, des mesures de maîtrise seront mises en œuvre dans le cadre du projet. Elles sont détaillées ci-après.

Par ailleurs, aucun problème de santé lié à la qualité de l'air n'a été constaté chez les salariés de CEMEX qui interviennent sur ce secteur géographique.

Il en découle que le risque pour les zones situées à proximité du projet est nul.

Implantation et superficie :

L'entreprise CEMEX demande aujourd'hui un transfert sur une surface d'un hectare, car c'est la seule option possible compte tenu des contraintes foncières du secteur. Le périmètre de chalandise de l'activité CEMEX est de 10 km environ, soit un marché de proximité.

Cette surface de 1 ha, bien que plus réduite, permet de maintenir l'activité qui sera adaptée en conséquence.

Pour rappel, depuis plusieurs années, l'entreprise CEMEX a étudié plusieurs alternatives avec l'appui des élus, de la préfecture et de la Région Occitanie. Aucune autre solution n'a pu être retenue, notamment à cause des contraintes d'urbanisme et des risques naturels sur les autres sites envisagés (communes du Vernet, de Pins-Justaret, de Labarthe-sur-Lèze...).

Par ailleurs, il n'est absolument pas prévu de « *doubler la surface de l'activité de l'autre côté du chemin* ». Cette hypothèse est totalement erronée.

L'entreprise CEMEX a clairement défini les limites de son projet, qui se limite à une surface d'un hectare. Cela est notamment garanti par les limites de la zone AUG qui est définie dans le dossier du PLU.

Activité au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – rubrique 2517) :

Contrairement à ce qui est avancé dans le courrier du 10 juillet 2025 du cabinet d'avocat Montazeau – Cara & associés, le projet de relocalisation de l'entreprise CEMEX n'est pas soumis à la réglementation ICPE au titre de la rubrique 2517.

En effet, la surface dédiée au stockage de produits minéraux en transit sera inférieure à 5 000 m², ce qui place l'installation en dehors des seuils de déclaration ou d'enregistrement prévus par la nomenclature ICPE. Cette interprétation a été validée par les services de la DREAL, compétents en la matière.

Pour rappel :

- Une surface supérieure à 10 000 m² relève du régime de l'enregistrement ;
- Une surface entre 5 000 m² et 10 000 m² relève du régime de la déclaration ;
- En dessous de 5 000 m², aucun classement ICPE n'est requis.

Bien que cette activité ne soit pas concernée par un régime au titre des ICPE, CEMEX propose la mise en œuvre de mesures afin de supprimer, ou à défaut réduire, ses impacts sur l'environnement (voir détail ci-dessous).

Risque lié aux poussières au regard de la route D 820 et des bâtiments de PAUL BOYE TECHNOLOGIES :

L'entreprise CEMEX est pleinement consciente des enjeux liés aux envols de poussières, notamment en raison de la proximité de la départementale D820 et des bâtiments de Paul Boyé Technologie. C'est pourquoi des mesures techniques précises et efficaces ont été intégrées au projet, comme détaillé dans la notice environnementale pour le déplacement du dépôt de février 2025, rédigé par le bureau d'étude TERRA EXPERTIS :

- Réalisation d'un puits équipé d'un système de pompage ;
- Mise en œuvre d'un système d'abattement de poussières au sol sur les voies de circulation par asperseurs, connecté à une station météo positionnée directement sur site et permettant un déclenchement automatique adapté sans créer de surconsommation en eau ;
- Mise en place d'un canon en eau pour l'arrosage des stocks ;
- Réalisation des voies de circulation en matériaux 0/20 brut compacté et revêtement bitumineux pour les voiries internes de desserte générale ;
- Vitesse limitée à 15 km/h sur les voies de circulation internes ;
- Passages périodiques d'une balayeuse pour assurer l'entretien des voies de circulation sur la D 68e notamment ;
- Suivi environnemental par jauge OWEN, avec trois stations de mesure (dont une témoin) positionnées selon les vents dominants.

Ces dispositifs permettent de maîtriser efficacement les émissions de poussières et de limiter leur dispersion vers les bâtiments voisins, y compris les parkings et les systèmes d'aérateurs et de climatiseurs de l'entreprise Paul Boyé Technologie.

Incompatibilité du projet CEMEX avec l'activité industrielle voisine à forte proportion de main d'œuvre et incompatibilité d'implantation au sens de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme :

Comme indiqué précédemment, les dispositifs prévus dans le cadre du projet permettront de maîtriser efficacement les émissions de poussières, rendant l'activité pleinement compatible avec son environnement immédiat. Il n'existe aucun élément objectif permettant de conclure que le projet porterait atteinte à la sécurité publique ou à la salubrité, au sens de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme. Les mesures techniques mises en œuvre garantiront un fonctionnement respectueux des installations voisines situées de l'autre côté de la D 820.

Règles de recul selon l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme :

Il est précisé que l'emplacement des bureaux et du pont bascule prévus pour l'activité de l'entreprise CEMEX respectera la bande de recul réglementaire de 75 mètres par rapport à l'axe de la D820, ce qui ne nécessite donc pour ce projet aucune demande de dérogation, y compris au titre de l'amendement Dupont.

Toutefois, la commune a fait le choix de réaliser cette demande pour consolider son dossier.

Avis de la DDT et de la MRAE sur l'absence d'analyse complète environnementale :

Comme précisé précédemment, une notice environnementale (février 2025) a été transmise par l'entreprise CEMEX afin de répondre aux questions de la DDT et de la MRAE concernant le projet de relocalisation de son dépôt. Cette notice complète le dossier de PLU au sens de l'analyse environnementale. Elle comprend notamment les éléments clés suivants :

- Une présentation du projet ;
- La sensibilité environnementale du site actuel et du site projeté (eau, biodiversité, zone humide, patrimoine, activités implantées, habitations, trafic routier, état des sols) ;
- Une évaluation des effets du projet par rapport à la situation actuelle, ainsi que **les mesures mises en place** (effets environnementaux, émissions de poussières, émissions sonores) ;
- Un dossier de cadrage vis-à-vis de la loi sur l'eau et du PPRI ;
- Un inventaire faune-flore et des sondages pédologiques ;
- Un rapport géotechnique.

En complément de la notice environnementale précédemment citée, les précisions suivantes sur le projet CEMEX sont apportées :

- L'accès se fera par l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 68e. Deux options d'aménagement de la voie publique seront proposées afin de garantir une insertion sécurisée des véhicules ;
- Un écran végétal existant le long de la RD 820 sera conservé et renforcé par la plantation d'une haie périphérique autour du terrain, contribuant à l'intégration du site dans son environnement ;
- L'entreprise CEMEX ne prévoit ni mare ni étang dans le cadre de cette nouvelle activité ;

- Le terrain concerné par le projet se situe en dehors du périmètre de la réserve naturelle régionale, contrairement au site actuellement exploité : cf. carte ci-dessous. A contrario, le déplacement de l'activité historique de CEMEX permettra d'intégrer l'enclave dans le périmètre de la réserve naturelle régionale, assurant à la fois une cohérence territoriale mais également une gestion des espaces.

Localisation de la réserve naturelle régionale :



Transmission de la notice environnementale de février 2025 produite par TERRA EXPERTIS :

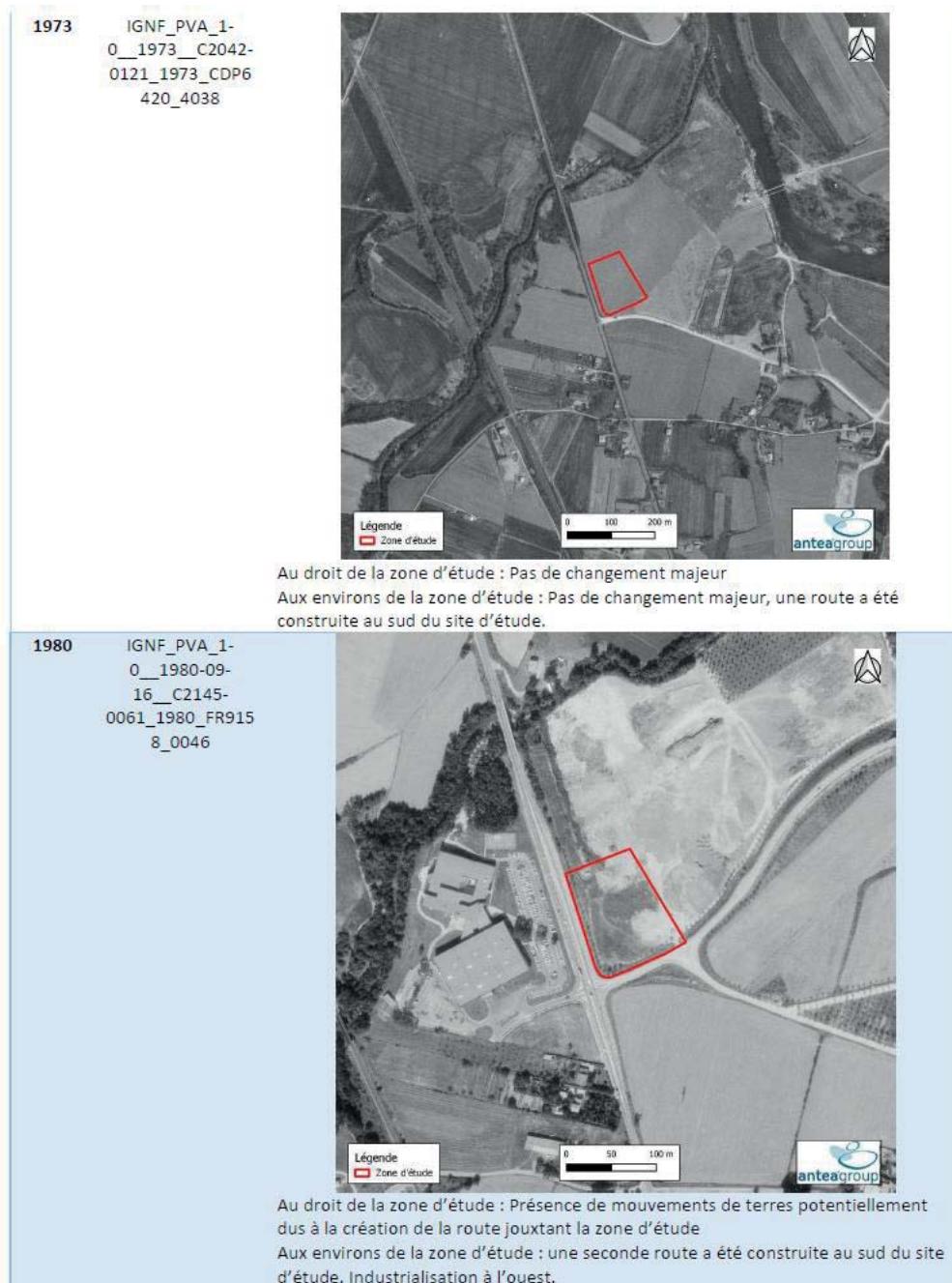
La date d'arrêt du PLU étant antérieure à la date d'élaboration du document, celui-ci n'a pu être ajouté aux documents du PLU arrêté. Ce document sera inséré dans les annexes du futur document du PLU.

La notice environnementale produite par TERRA EXPERTIS en février 2025 a été communiquée à Maitre Montazeau le 23 juillet 2025 (remise en main propre à son mandataire).

Qualité du terrain d'implantation du projet CEMEX :

Nous confirmons que ce site est une friche qui a reçu par le passé diverses activités économiques comme le démontre le rapport de caractérisation chimique des sols du bureau d'étude ANTEA Group du 30 juillet 2024 (jointe à la notice environnementale de février 2025). La surface de ce terrain est de moins de 1.16 ha, ce qui correspond à une diminution de 40% par rapport à la surface du dépôt actuel.

Extraits du rapport ANTEA Group du 30 juillet 2024 – Etude historique du site :



1988 IGNF_PVA_1-
 0_1988-06-
 22_C2044-
 0031_1988_F2044
 -2244_0091



Au droit de la zone d'étude : Des serres et des cultures maraîchères sont visibles sur la parcelle.

Aux environs de la zone d'étude : Pas de changement majeur

1998 IGNF_PVA_1-
 0_1998-06-
 24_CA98S01242_
 1998_FD09-
 31_0351



Au droit de la zone d'étude : Pas de changement majeur

Aux environs de la zone d'étude : Pas de changement majeur

2002 IGNF_PVA_1-
 0_2002-06-
 12_CP02000212_
 2002_fd0031_250
 _c_0297



Au droit de la zone d'étude : Le site est laissé en friche, installation d'un pisciniste au sud de la zone utilisant le site comme zone de démonstration et publicitaire.
Aux environs de la zone d'étude : Création d'un rond-point et voies de circulation plus importantes.

2006 IGNF_PVA_1-
 0_2006-07-
 24_CP06000212_
 FD0031x063_4936



Au droit de la zone d'étude : Pas de changement majeur
Aux environs de la zone d'étude : Pas de changement majeur

2010 IGNF_PVA_1-
0_2010-08-
07_CP10000271_-
FD31x21_03833



Au droit de la zone d'étude : Pas de changement majeur
Aux environs de la zone d'étude : Pas de changement majeur

2013 IGNF_PVA_1-
0_2013-08-
04_CP13000572_-
13FRMPYF35x000
09_00662



Au droit de la zone d'étude : Pas de changement majeur, poursuite du
démantèlement, le site est laissé à l'état de friche
Aux environs de la zone d'étude : Pas de changement majeur